Quand devrez-vous passer en CSE ?

Comité social et économique,
fusion des CE, CHSCP et DP

actuEL CE

Selon la date d'échéance de vos mandats, 4 cas se présentent

CE
DP
CHSCT
DUP

Cas n° 1

vous avez conclu un protocole électoral avant le 23 septembre 2017

Attention !

Les nouvelles possibilités de négociation pour le futur CSE s'appliquent au CE (périodicité des consultations, contenu de la BDES)

Les élections se déroulent comme prévu et les instances séparées (CE, DP, CHSCT ou DUP) sont mises en place comme auparavant

Attention !

Dans un second temps, les élections du CSE peuvent être avancées par accord ou par décision de l'employeur après consultation du CE

Mise en place du CSE

Le CSE est installé à l'échéance de ces nouveaux mandats, par de nouvelles élections, au plus tard le

1er janvier 2020

NB : si les nouveaux mandats cessent après le 31/12/2019, l'entreprise doit anticiper et organiser des élections

CE
DP
CHSCT
DUP

Cas n° 2

vos mandats arrivent à échéance entre le 23 septembre 2017 et le 31 décembre 2017

1ère prorogation automatique

Attention !

Les nouvelles possibilités de négociation pour le futur CSE s'appliquent aux instances actuelles (périodicité des consultations, contenu de la BDES, etc.)

Les mandats sont prorogés automatiquement jusqu'au 31 décembre 2017

2e prorogation si l'employeur le souhaite

Si l'employeur ne veut pas proroger à nouveau les mandats

En cas d'accord collectif ou de décision de l'employeur après consultation du CE, les mandats peuvent aussi être prorogés d'un an

La mise en place du CSE intervient en...

janvier 2018

La mise en place du CSE intervient au plus tard...

en janvier 2019

CE
DP
CHSCT
DUP

Cas n° 3

vos mandats arrivent à échéance entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2018

Attention !

Les nouvelles possibilités de négociation pour le futur CSE s'appliquent aux instances actuelles
(périodicité des consultations, contenu de la BDES)

Les mandats peuvent être réduits d'un an maximum par accord collectif ou par décision de l'employeur après consultation du CE, mais sans remonter avant le 1er janvier 2018

Les mandats peuvent être prorogés d'un an maximum par accord collectif ou par décision de l'employeur après consultation du CE

La mise en place du CSE peut donc intervenir dès...

janvier 2018

La mise en place du CSE intervient donc...

au plus tard le 1er janvier 2020

CE
DP
CHSCT
DUP

Cas n° 4

vos mandats arrivent à échéance après le 31 décembre 2018

ATTENTION !

Les mandats ne peuvent pas être prorogés !



La mise en place du CSE intervient...

à l'échéance des mandats, et au plus tard le 1er janvier 2020

NB : si les mandats cessent après le 31/12/2019, l'entreprise doit anticiper et organiser des élections

Pour aller plus loin

Retrouvez toutes les explications et analyses des ordonnances Macron dans le dossier spécial du journal en ligne www.actuEL-CE.fr destiné aux élus du personnel :
http://www.actuel-ce.fr/content/les-ordonnances-macron